



Département de Maine-et-Loire
Commune de Chenillé-Champteussé

CARTE COMMUNALE

PIÈCE N°5.1 : ANNEXES SANITAIRES NOTICE



ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Depuis début 2019, la commune de Chenillé-Champteussé a intégré le **Syndicat de l'Eau de l'Anjou**. Ce syndicat regroupe les communautés de communes Anjou Bleu Communauté, Vallées du Haut-Anjou, Loire Layon Aubance et Anjou Loir et Sarthe.

Le **Syndicat de l'Eau de l'Anjou** couvre 65 communes et 153 000 habitants. En 2021, le syndicat a desservi 72 974 abonnés (soit 2.08 habitants/abonné).

Auparavant, la commune adhérait au **Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la région de Bierné** qui a été dissout. Le secteur de l'ex-SIAEP de Bierné est exploité par la société SAUR, via un contrat de délégation de service public, qui arrivera à terme au 31/12/2028.

Nombre d'abonnés dans l'ex SIAEP de Bierné

2019	2020	2021
3927 abonnés	3927 abonnés	3973 abonnés

Source : rapport annuel – exercice 2021

Tarifs de l'eau

Secteur de BIERNE : CHAMBELLAY, CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ, LES HAUTS-D'ANJOU (Cherré, Champigné, Marigné, Soeurdes, Querré), LA JAILLE-YVON, SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU (Montguillon, Aviré, Louvaines, St Martin du Bois, THORIGNÉ-D'ANJOU				
		Tarif 2022 en €	Tarifs 2023 en €	Évolution 23/22
Part fixe	Abonnement	46.10	48.94	6.2%
Part variable	0 à 200 m ³	0.5401	0.5903	9.3%
	200 à 1000 m ³	0.5444	0.6344	16.5%
	Au-delà de 1000 m ³	0.5357	0.6556	22.4%
Vente d'eau en gros	Le m ³	0.2585	0.2745	6.2%

Source – Syndicat d'Eau de l'Anjou, Comité Syndical du 9 décembre 2022, délibération n°2022/09-XII/14

Volumes consommés en m³

Volumes consommés en m ³ dans l'ex SIAEP de Bierné		
2019	2020	2021
511 576	536 837	543 713

Source : rapport annuel – exercice 2021

Origine et qualité de l'eau

Il n'y a pas de station de captage sur la commune de Chenillé-Champteussé. La commune est alimentée par la station de Daon (transférée à la CC du Pays de Château Gontier) située dans le département de la Mayenne.

- 1 284 212 m³ produit en 2018, à partir d'eau brute de surface (la Mayenne).

Le territoire communal est également situé en totalité dans le périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable de Chauvon situé en aval de la Mayenne, sur la commune du Lion-d'Angers.

Voir en annexe le rapport de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) sur la qualité de l'eau distribuée en 2021 sur le secteur de Champigné (dont fait partie la commune de Chenillé-Champteussé).

ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES

La compétence « assainissement » dans son intégralité relève depuis le 1^{er} janvier 2018 de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou. Cette compétence regroupe l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif, appelé également assainissement autonome (Service Public d'Assainissement Non Collectif – SPANC) et la gestion des eaux pluviales.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Présentation

L'assainissement collectif désigne par définition un système d'assainissement dans lequel les eaux usées sont collectées et acheminées vers une station d'épuration de manière collective. Il comprend les équipements de traitement ainsi que le réseau de collecte, et est géré par la collectivité ou par un prestataire.

- Branchements : vous tirez une chasse d'eau ou vous prenez une douche ou vous utilisez de l'eau pour votre cuisine, votre machine à laver..., vos eaux sont évacuées de votre logement vers votre branchement ;
- Réseaux et postes de relevage : les eaux s'écoulent via votre branchement directement dans le réseau d'assainissement qui les achemine à la station d'épuration. Si la pente n'est pas suffisante, un poste de relevage est installé pour refouler les eaux vers la station ou dans le réseau ;
- Station d'épuration : elle traite les effluents qui arrivent du réseau pour ensuite les renvoyer au milieu naturel (rivière...). Sur notre territoire il existe plusieurs types de station (lagune, filière roseaux, boue activée...);
- Revalorisation des sous-produits (boues) générés par la station qui sont envoyés par la suite en épandage agricole ;
- Rejet : la boucle est bouclée, l'eau que vous avez utilisée est renvoyée épurée au milieu naturel (rivière) pour une seconde vie...

Les chiffres clés de l'assainissement sur le territoire des Vallées du Haut-Anjou

- 12 203 abonnés
- 187 km de réseaux
- 31 stations d'épuration
- 40 postes de relèvement (PR)

Le système d'assainissement et les stations d'épurations (STEP)

- Un schéma directeur de l'assainissement à l'échelle de la CCVHA est en cours d'élaboration.

Chenillé-Champteussé est une commune nouvelle regroupant deux bourgs historiques, et chaque bourg dispose d'un réseau d'assainissement distinct.

Chenillé-Changé

Réseau

- Réseau séparatif d'une longueur de 782 mL.
- 8 pompes de relevage dont une en entrée de STEP et 45 branchements.

Station d'épuration (STEP)

- STEP de type lagunage naturel – 3 bassins (2400 m³ – 1200 m³ – 1200 m³).
- Capacité nominale de **300 équivalents habitants**.
- Année de mise en service 2010
- Niveau de charge actuel : 30%



Champteussé-sur-Baconne

Réseau

- Réseau séparatif d'une longueur de 1785 mL.
- 1 pompe de relevage en entrée STEP et 55 branchements.

Station d'épuration (STEP)

- STEP de type Filtres plantés de Roseaux.
- Capacité nominale de 180 équivalent habitants.
- Année de mise en service 2004
- Niveau de charge actuel : 51%



Tarification :

Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) – Participation instaurée par délibération du conseil communautaire et exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement en cas de création d'un logement indépendant nouveau.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou est compétente en matière d'assainissement non-collectif.

Présentation

Un assainissement non collectif est un système d'assainissement non raccordé au réseau public d'assainissement, comme le tout-à-l'égout ou une station d'épuration. Il est aussi appelé assainissement autonome ou individuel. Son dispositif doit permettre le traitement des effluents domestiques en trois étapes successives :

- La collecte des eaux usées : Les eaux de cuisine, de salle de bain, des machines à laver et des WC, doivent être collectées et dirigées vers un dispositif de traitement. Les eaux de pluie doivent être obligatoirement collectées séparément.
- Le pré-traitement : Les eaux usées collectées contiennent des particules solides et des graisses que le pré-traitement en fosse va isoler et réduire en volume.
- Le traitement et l'évacuation des eaux : En sortie de la fosse, l'eau reste fortement polluée. Elle doit donc être traitée par infiltration dans le sol ou dans un massif de sable. L'élimination de la pollution est obtenue grâce à l'action des micro-organismes naturellement présents dans le sol.

En fonction des contraintes du terrain, plusieurs techniques de traitement peuvent être proposées : tranchées d'épandage, filtre à sable vertical, filtre à sable horizontal, filtre compact, micro-station ou phyto épuration.

Obligations

En cas de cession d'un bâtiment disposant d'un Assainissement Non Collectif, le vendeur a besoin d'un procès-verbal de vérification pour vendre son bien.

Deux cas de figure se présentent au vendeur :

- 1) Le procès-verbal est délivré avec la mention « conforme », c'est-à-dire qu'il est conforme aux réglementations en vigueur et il n'y a rien à faire de plus.
- 2) Le procès-verbal est délivré avec la mention « non-conforme », dans cette seconde hypothèse, l'Assainissement Non Collectif devra être mis en conformité dans un délai d'une année maximum à compter de la date de signature du procès-verbal et un nouveau contrôle devra valider la mise aux normes.

Rappel : Il est important de rappeler que le particulier, dont le logement ne relève pas de l'assainissement collectif, a l'obligation de mettre en place une installation d'assainissement autonome conforme et d'en assurer l'entretien. Quelles que soient les actions entreprises par la collectivité, le propriétaire demeure responsable de l'état de ses installations (article 31 de la loi sur l'eau et dispositions du Code rural).

Tarifification :

Le SPANC est un service public dont le budget est indépendant du budget général de la collectivité. Il est donc financé par une redevance versée par les usagers. Cette redevance couvre les frais du service rendu, c'est-à-dire le contrôle, pour assurer l'équilibre budgétaire du service. Chaque usager paye une redevance dont les montants sont fixés par le SPANC selon le type de contrôle.

À titre d'illustration : tarifs en vigueur au 01^{er} janvier 2023

CRÉATION OU RÉHABILITATION D'UN DISPOSITIF :

Contrôle de conception	110.00 € T.T.C.
Contre étude de conception (si contrôle de conception non conforme)	80.00 € T.T.C.
Contrôle de réalisation	140.00 € T.T.C.
Contre visite (si contrôle de réalisation non conforme)	80.00 € T.T.C.

VENTE IMMOBILIÈRE :

Contrôle cession immobilière.....	220.00 € T.T.C.
-----------------------------------	-----------------

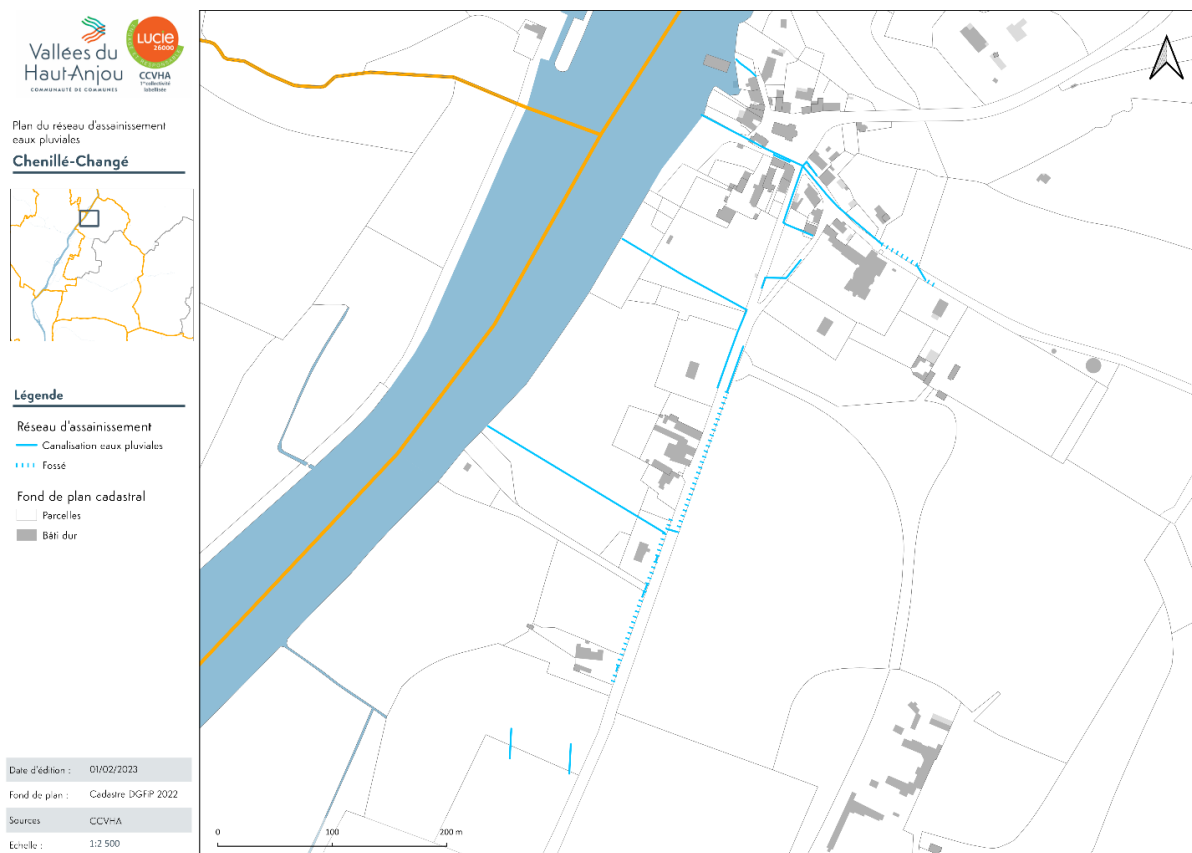
DIAGNOSTIC :

Diagnostic des installations existantes.....	90.00 € T.T.C.
Participation à des visites ponctuelles	220.00 € T.T.C.
Redevance pénalité en cas de déplacement sans intervention	180.00 € T.T.C.

EAUX PLUVIALES

La Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines. Comme mentionné dans le cadre de l'assainissement collectif, le réseau d'eaux pluviales des deux bourgs historiques est séparé du réseau d'eaux usées et renvoie les eaux directement dans les milieux naturels.

Plan du réseau du bourg de Chenillé-Changé



Plan du réseau du bourg de Champteussé-sur-Baconne



LA DÉFENSE INCENDIE

Il n'y a pas de centre de secours sur la commune.

Centres de secours les plus proches :

	Distance du bourg de Chenillé à vol d'oiseau	Distance du bourg de Champteussé à vol d'oiseau
Centre de secours du Lion-d'Angers	9.2 km	6.4 km
Centre de secours de St-Martin-du-Bois	5.9 km	8 km
Centre de secours de Champigné	8.5 km	6.5 km
Centre de secours de Sceaux-d'Anjou	9.7 km	6.1 km

Poteaux incendie :

- Sur le territoire communal on recense un seul poteau incendie au niveau du bourg de Chenillé et un poteau au niveau du site de la SEDA, chemin de la Gritte.
- Un poteau incendie devrait être installé place de l'Église dans le bourg de Champteussé courant 2023.

L'état de la défense incendie est fourni dans le rapport des hydrants joint aux annexes sanitaires.

ORDURES MÉNAGÈRES

3RD'Anjou assure depuis le 1er janvier 2022, la continuité du service de collecte et de traitement des déchets sur le périmètre de 3 communautés de communes :

- ANJOU LOIR ET SARTHE – 27 800 habitants – 17 communes
- LOIRE LAYON AUBANCE – 56 400 habitants – 19 communes
- VALLÉES DU HAUT-ANJOU – 36 200 habitants – 16 communes

3RD'Anjou assure une mission de service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés produits par les habitants de son territoire. Ce service comprend également la gestion des déchèteries, le traitement des ordures ménagères, le tri des déchets recyclables, la fourniture et la maintenance des conteneurs individuels et des colonnes à verre.

Vu la création récente du 3RD'Anjou, nous reprendrons des éléments issus de l'ancien syndicat : le Syndicat Intercommunal du Segréen pour le Traitement des Ordures (SISTO).

La gestion des déchets à Chenillé-Champteussé :

Nombre d'usagers

69 points de production et 53 usagers actifs

Points d'apport volontaire

Chenillé-Changé : Parking centre bourg

Champteussé-sur-Baconne : salle des fêtes

Ramassage des déchets

Semaine impaire - aucun ramassage

Semaine paire – ramassage le lundi

Les déchèteries

Il n'y a pas de déchèterie sur la commune. Déchèteries les plus proches :

- Déchèterie du Lion d'Angers se situant ZA La Sablonnière – route de Montreuil-sur-Maine.
- Déchèterie de Châteauneuf-sur-Sarthe se situant aux Groies.

Traitement des déchets

En ce qui concerne le traitement des déchets, ils sont orientés comme suit (ratio de collecte du secteur CCVHA ex-Sisto) :

- **Ordures ménagères** : 106,68 kg/hab, orientés vers l'Unité de Valorisation Energétique « Salamandre » de Lasse (49) via un transfert par Segré ;
- **Emballages apport volontaires** : 50,05 kg/hab, triés chez Anjou Trivalor à St Barthélémy ;
- **Papiers** : 17,04 kg/hab envoyés dans la papeterie Norske à Globey (88), via à transfert par Segré Suez) ;
- **Verre** : 50,09 kg/hab, envoyé dans les différents sites de préparation du calcin (matière pour les verriers) du groupe OI Manufacturing, via un transfert par Segré (Suez).

Les emballages après tri sont orientés vers les usines de préparation ou recyclage :

- **Cartons et cartonnettes** : papeteries, le plus souvent du groupe Smurfit Kappa ;
- **Plastiques** : PET, PEHD, Films, repris par Valorplast (voir usines www.valorplast.fr) pour préparation en granulés sur différents sites majoritairement en France, puis utilisation pour fabrication d'emballages ou objets ;
- **Aluminium** : fonte chez Affimet ;
- **Petit Aluminium** (ex capsule Nespresso) : pyrolyse en Allemagne (PYRAL) ;
- **Acier** : fonte, négoce avec Paprec, pour recyclage en France ou Espagne.

Tarifs du service en 2022

Dans une démarche de prévention et d'information, il sensibilise également les usagers sur l'importance de la réduction des déchets et du geste de tri. L'objectif : réduire le tonnage de déchets, permettre aux déchets d'être orientés vers les bonnes filières de traitement et d'être valorisés de façon optimale. 3RD'Anjou a fait le choix de financer ce service obligatoire avec la **redevance incitative** pour l'ensemble de ses usagers. Calculée sur la base du service rendu (en fonction de la taille du bac ordures ménagères et de son nombre de levées), la redevance incitative a pour objectif d'accompagner les usagers pour qu'ils maîtrisent mieux leur production d'ordures ménagères et améliorent ainsi leur tri tout en repensant leurs choix de consommation.

	Forfait 1 an (intègre 13 levées)	Levées au-delà du forfait (> 13 levées du bac ordures ménagères par an)
Votre bac de 80 L	131 €	4€
Votre bac de 140 L	159 €	5€
Votre bac de 240 L	188 €	7.50€
Votre bac de 360 L	277 €	14€
Carte service déchets	18 accès compris en déchèterie*	5€ par passage si supérieur à 18 par an*

* Au prorata de votre date d'arrivée pour votre 1^{ère} facture.

Source : 3RD'Anjou, lettre d'information nouveaux arrivants

Redevance incitative : il s'agit de la contribution demandée à l'usager pour utiliser le service public des déchets. Cette redevance vient remplacer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), impôt local basé sur la valeur locative du logement. La redevance incitative se veut plus juste car la facturation se fait en lien avec la production réelle de déchets des usagers, qui peut varier d'un ménage à l'autre.